

Signatura: EB 2020/131(R)/INF.8
Fecha: 19 de enero de 2021
Distribución: Pública
Original: inglés

S



Invertir en la población rural

Memorando de intención entre la Secretaría Ejecutiva del Grupo de los Cinco del Sahel, la Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura, el Programa Mundial de Alimentos y el FIDA

para la operación regional de préstamo en el marco del

Programa Conjunto para el Sahel en Respuesta a los Desafíos de la COVID-19, los Conflictos y el Cambio Climático

Nota para los representantes en la Junta Ejecutiva

Funcionarios de contacto:

Preguntas técnicas:

Nadine Gbossa

Directora Regional, a. i.
División de África Occidental y Central
Tel.: (+39) 06 5459 2388
Correo electrónico: n.gbossa@ifad.org

Benoît Thierry

Jefe del Centro Regional y Director en el País
Tel.: (+ 221) 77 450 94 58
Correo electrónico: b.thierry@ifad.org

Envío de documentación:

Deirdre Mc Grenra

Jefa
Oficina de Gobernanza Institucional y Relaciones con los Estados Miembros
Tel.: (+39) 06 5459 2374
Correo electrónico: gb@ifad.org

Junta Ejecutiva — 131.^{er} período de sesiones
Roma, 7 y 9 de diciembre de 2020

Para **información**

Índice

Memorando de intención

1

Apéndice

Mémorandum d'Entente

Memorando de intención

1. Tras la creación del Grupo de los Cinco del Sahel (G5 del Sahel) en 2014 con el objeto de abordar la crisis de seguridad en la región, se estableció la Estrategia para la Seguridad y el Desarrollo entre los países miembros. En esta estrategia se definen varias esferas de intervención, así como las inversiones necesarias para cada una de ellas y las operaciones ejecutadas mediante un programa de inversiones prioritarias.
2. El eje III de la estrategia (Resiliencia y desarrollo humano) tiene por objeto mejorar la capacidad de producción, gestionar y explotar los recursos naturales de manera eficiente, mejorar los medios de vida y el acceso a los servicios sociales básicos, además de mejorar de manera sostenible la seguridad alimentaria y el estado nutricional de las poblaciones objetivo.
3. Los organismos con sede en Roma (OSR) —la Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura (FAO), el FIDA y el Programa Mundial de Alimentos (PMA)— comparten el objetivo común de fortalecer los recursos y los sistemas de producción de las poblaciones rurales vulnerables afectadas por la inseguridad alimentaria. Debido a que sus mandatos son complementarios, los tres organismos han decidido asociarse para coordinar sus intervenciones y aumentar su impacto.
4. En vista de los numerosos desafíos que afrontan las poblaciones del Sahel, los OSR se han comprometido a adoptar un enfoque coherente y coordinado mediante la aplicación de una estrategia conjunta sobre la base de los objetivos siguientes:
 - i) mejorar las condiciones de vida de las poblaciones vulnerables al ampliar el acceso a los alimentos, los servicios básicos de calidad y la infraestructura;
 - ii) abordar las causas profundas de la vulnerabilidad en las comunidades rurales, en particular en lo que respecta a la exposición a los desastres y los riesgos climáticos, a fin de mejorar la resiliencia, los medios de vida, la seguridad alimentaria y la nutrición, y
 - iii) aumentar la inclusión social y eliminar las disparidades de género, y promover el diálogo pacífico y la gestión de los conflictos por los recursos naturales a fin de ayudar a consolidar y mantener la paz.
5. En febrero de 2018, la Secretaría Permanente del G5 del Sahel, la FAO y el PMA firmaron un memorando de intención de tres años para formar una coalición dirigida a cumplir el eje III de la Estrategia para la Seguridad y el Desarrollo. Los signatarios de este memorando convinieron en adoptar un enfoque coordinado sobre la base del principio de subsidiariedad con la colaboración de los actores respectivos en el campo de la resiliencia y la seguridad alimentaria y nutricional. El enfoque promueve la ejecución sostenible y eficiente de las actividades de creación de resiliencia del G5 del Sahel, facilita la adopción de decisiones y aprovecha las iniciativas de sus países miembros y asociados para ampliar la escala de las intervenciones.
6. Durante las deliberaciones sobre la renovación del memorando de intención, las partes convinieron en incluir al FIDA en un nuevo memorando.
7. Mediante la firma de la ampliación del presente memorando de intención entre los OSR y la Secretaría del G5 del Sahel para el período 2021-2024, el FIDA seguirá promoviendo la integración en la región del Sahel y África Occidental a través de la ejecución de una operación regional de préstamo en el marco del Programa Conjunto para el Sahel en Respuesta a los Desafíos de la COVID-19, los Conflictos y el Cambio Climático que la Junta Ejecutiva aprobó en diciembre de 2020 y que estará dirigida a los países siguientes: Burkina Faso, Chad, Malí, Mauritania, Níger

y Senegal¹. La operación regional de préstamo ha sido concebida para ayudar a aumentar la capacidad de producción, la resiliencia y los ingresos de las poblaciones pobres de las zonas rurales de la región del Sahel.

8. Este memorando de intención se firmó el 1 de diciembre de 2020 y no impone ninguna obligación jurídica ni financiera al FIDA. Se adjunta al presente documento una copia escaneada del memorando de intención ampliado a título informativo, tal como lo han solicitado los Estados Miembros durante el período de sesiones de la Junta Ejecutiva de diciembre de 2020.

¹ El G5 del Sahel más Senegal: el programa está dirigido a las zonas transfronterizas de los países del G5 del Sahel y el Senegal, que es parte de la región del Sahel.



MÉMORANDUM D'ENTENTE DE PARTENARIAT TECHNIQUE ENTRE LE G5 SAHEL, L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO), LE FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA) ET LE PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL (PAM)

Préambule

1. Considérant la Stratégie pour le Développement et la Sécurité des pays du G5 Sahel (SDS) dont l'objectif global est de « *contribuer par des actions régionales à assurer le bien-être socio-économique des populations de l'espace du G5 Sahel, à travers une croissance inclusive et soutenue dans un environnement sécurisé* » ;
2. Considérant plus particulièrement l'axe stratégique « Résilience et développement humain » de la SDS, qui vise le renforcement de la résilience des populations de l'espace du G5 Sahel notamment par la protection et la gestion rationnelle des ressources naturelles, le développement d'opportunités économiques, le développement de services sociaux de base et l'amélioration durable de la situation alimentaire et nutritionnelle ;
3. Considérant le Programme d'Investissements Prioritaires (PIP) du G5 Sahel comme plan d'action pour la mise en œuvre opérationnelle du SDS ;
4. Considérant que la lutte contre la pauvreté, l'atteinte de la sécurité alimentaire, l'amélioration de la nutrition et la promotion d'une agriculture durable sont au cœur des mandats de la FAO, du FIDA et du PAM, Agences des Nations Unies basées à Rome
5. Considérant l'importance de la synergie des interventions humanitaires dans le Sahel, La FAO, le FIDA et le PAM ont élaboré un plan d'action commun ayant pour objectif de :
 - a. renforcer les conditions de vie des populations vulnérables par un meilleur accès à la nourriture, aux services de base de qualité et aux infrastructures ;
 - b. s'attaquer aux causes profondes des vulnérabilités des communautés rurales, y compris les vulnérabilités face aux catastrophes et aux risques climatiques afin d'améliorer la résilience des moyens de subsistance ainsi que la sécurité alimentaire et la nutrition ; et
 - c. améliorer l'inclusion sociale et les disparités entre les sexes, le dialogue pacifique et la gestion des conflits liés aux ressources naturelles afin de contribuer à la construction et au maintien de la paix ;
6. Considérant que les domaines de collaboration du Secrétariat Permanent (SP) du G5 Sahel, de la FAO, du FIDA et du PAM s'inscrivent dans les priorités des pays d'intervention du G5 Sahel et au regard des besoins de leur population tels que décrit dans les documents

officiels des États membres du G5 Sahel ;

7. Considérant le besoin de renforcer, mieux coordonner et intégrer les efforts des différents acteurs (G5 Sahel, FAO, FIDA et PAM) pour une meilleure mise en œuvre des stratégies plans, et activités de résilience déjà développés dans les pays du G5 sahel (, les Plans Résilience Pays (PRP), le Programme d'Investissements Prioritaires, (PIP) et le Cadre d'actions Prioritaires intégré (CAPI) du G5 Sahel), pour soutenir la documentation, la capitalisation et le partage de bonnes pratiques, et pour la mise à l'échelle des actions du FIDA, FAO et PAM ;
8. Considérant que malgré l'importance des interventions humanitaires et de projets de développement en faveur de la résilience dans les pays du G5 Sahel, ils doivent encore être renforcés, notamment dans les zones où le nexus Paix-Sécurité-Sécurité Alimentaire-Développement est le plus nécessaire ;
9. Considérant les besoins en planification participative au niveau communautaire et en renforcement de capacités des services techniques décentralisés ;
10. La FAO, le FIDA, le PAM, et le G5 Sahel, conviennent de ce qui suit :

I. Objet

11. Le G5 Sahel, la FAO, le FIDA et le PAM, tenant compte de leurs missions, avantages comparatifs et stratégies respectives en matière de lutte contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition dans la région du Sahel et au sein des pays membres du G5 Sahel, et après plusieurs discussions au cours de différentes rencontres ont convenus de mettre en place un cadre formel de partenariat technique.
12. Le cadre de partenariat ci-après dénommé mémorandum d'entente (le « Mémorandum d'Entente » ou le « Mémorandum ») définit le contenu technique de la collaboration entre le G5 Sahel et les 3 institutions, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre en appui à l'institution régionale et à ses pays membres.
13. Le G5 Sahel, la FAO, le FIDA et le PAM ont convenus de conjuguer leurs efforts en appliquant les principes de subsidiarité avec les acteurs intervenant dans le domaine de la résilience et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Leur collaboration devra favoriser l'efficacité et la pérennité dans la mise en œuvre des programmes du G5 Sahel en matière de résilience, en vue de faciliter la prise de décision et catalyser les efforts des pays membres et des partenaires pour la mise à l'échelle des interventions.

II. Domaines de collaboration

14. Pour apporter leur contribution dans la dynamique engagée par le Secrétariat Permanent du G5 Sahel, en vue de maximiser l'impact de leurs activités et engendrer un parcours de résilience qui se voudrait irréversible, la FAO, le FIDA et le PAM vont apporter un appui au Secrétariat Permanent du G5 Sahel et à ses pays membres conformément à leur mandat, politiques et règles respectif. Il s'agira notamment d'un appui technique dans les domaines

de la résilience, de l'agriculture et du pastoralisme, dans le cadre d'un accompagnement des efforts du G5 Sahel pour appuyer les pays membres dans la mise en œuvre des actions de résilience de la Stratégie pour le Développement et la Sécurité (SDS) et son plan d'action à savoir le PIP. Conformément aux modalités de coopération prévues aux paragraphes 19 et 20, cela comportera, entre autres :

- Un appui au renforcement des capacités et à la mise en œuvre des feuilles de route des coalitions nationales dans les pays du G5 Sahel ;
 - La participation aux processus de programmation et de suivi-évaluation selon les contextes et les moyens d'existence afin de contribuer à l'amélioration des interventions à partir des paquets intégrés disponibles ;
 - Le renforcement et la mobilisation de l'expertise nationale et régionale pour appuyer la mise en œuvre, la documentation des bonnes pratiques de résilience, et les études techniques et thématiques ;
 - la facilitation de l'implication des institutions sous régionales, régionales et internationales dans l'analyse de la résilience et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, des impacts des interventions, et dans la diffusion des résultats ;
 - Le renforcement des capacités des Comités Nationaux de Coordination leur permettant de mieux suivre et coordonner les actions au niveau des États ;
 - Un appui pour accompagner l'organisation de réunions stratégiques, d'ateliers de formation et de partage et de missions de haut niveau sur le plan international, régional et au niveau des pays membres ;
 - Un appui à la formulation des projets du Programme d'Investissements Prioritaires du G5 Sahel ;
 - Un appui à l'organisation de séances de plaidoyer auprès des bailleurs ;
 - Un appui au plaidoyer et au dialogue politique pour renforcer la prise en compte de la résilience dans les initiatives nationales et pour l'harmonisation des positions des toutes les parties prenantes ;
 - Un appui à la communication des initiatives du G5 Sahel dans le domaine de la résilience, notamment les initiatives communes entre l'institution régionale et les trois agences onusiennes, notamment la publication d'articles dans des médias nationaux et des revues, l'édition et la diffusion de dépliants, l'organisation de journées portes ouvertes et par le partage des produits de communication à travers les canaux respectifs des quatre partenaires (sites internet, réseaux sociaux, réunions et ateliers, etc.)
15. Le G5 Sahel, la FAO, le FIDA et le PAM pourront éventuellement envisager une mobilisation conjointe de ressources pour le financement et/ou la mise en œuvre d'activités déterminées d'un commun accord, et conformément à leur mandat, politiques et règles respectifs ;
16. Le G5 Sahel soumettra périodiquement les rapports sur les activités réalisées dans le cadre de cette présente entente. Ces rapports seront soumis à la FAO, au FIDA, au PAM et autres membres de la coalition, à titre d'information.
17. Le G5 Sahel s'engage à mettre à la disposition des partenaires régis par le présent Mémorandum, toutes les informations nécessaires sur l'état de mise en œuvre des termes de ce Mémorandum.





III. Modalité de coopération et durée de l'entente

18. Le G5 Sahel, la FAO, le FIDA et le PAM tiendront une réunion annuelle de cadrage et des réunions périodiques pour examiner la mise en œuvre des activités prévues dans le Mémoire d'Entente. Ces rencontres seront l'occasion d'identifier et de planifier les activités conjointes sur la base de plans de travail des parties au présent Mémoire d'Entente et de préciser leur degré d'implication dans les domaines de collaboration.
19. Les équipes techniques des parties au présent Mémoire d'Entente sont chargées de la mise en œuvre du Mémoire d'Entente. Ce Mémoire d'Entente entrera en vigueur à la date de la dernière signature et le restera jusqu'au 31 décembre 2023. Il est éventuellement renouvelable, conformément au paragraphe 21.

IV. Modification et/ou résiliation de l'Entente

20. Chaque partie peut renoncer à ce Mémoire d'Entente à tout moment à condition qu'elle en avise les autres parties trois (3) mois à l'avance.
21. Toute modification ou renonciation à un terme du Mémoire d'Entente par une des parties doit être notifiée par écrit aux autres parties, validée et approuvée par toutes les parties pour être prise en compte dans le Mémoire d'Entente.

V. Conflit d'intérêt

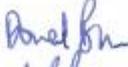
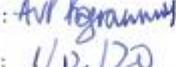
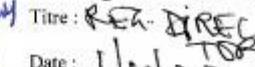
22. Dans le cadre du présent Mémoire d'Entente, les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts afin d'éviter toute action pouvant créer des conflits d'intérêts.
23. Si pendant l'exécution du Mémoire d'Entente, une partie perçoit en son sein ou dans ses relations avec un autre partenaire, un risque de conflits d'intérêts, elle doit en aviser l'autre partie afin d'y trouver une solution appropriée.

VI. Privilèges et Immunités

24. Aucune disposition du présent Mémoire d'Entente ou de tout document établi à la suite du dit Mémoire d'Entente ne sera interprétée comme une renonciation expresse ou tacite, par la FAO, le FIDA et le PAM, aux privilèges et immunités dont ils peuvent jouir en application de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de la convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, de leurs chartes ou actes fondateurs, du droit international coutumier, d'autres accords nationaux et internationaux pertinents et du droit interne.

25. Aucune disposition du présent Mémorandum ou de tout document établi à la suite du dit Mémorandum ne sera interprétée comme une renonciation expresse ou tacite, par le G5 Sahel aux privilèges et immunités dont ils peuvent jouir en application de son mandat.

26. Le présent Mémorandum d'Entente ne crée aucune obligation entre les parties et n'est pas juridiquement contraignante

<u>Pour la FAO</u>	<u>Pour le FIDA</u>	<u>Pour le PAM</u>	<u>Pour le G5 Sahel</u>
Nom:  Robert Gué	Nom:  Daniel B...	Nom:  E-N. NIKET	Nom: Aman J. Sidi Kou
Titre: SRC FMO	Titre:  Av. Program	Titre:  REA. DIRECTEUR	Titre: SE G5 Sahel
Date: 1/12/2020	Date: 1/12/20	Date: 1/12/20	Date: 01/12/2020